



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum.....8
Présents..... 11
Votants.....15
Procurations.....4
Absent :..... 0

Date de la convocation : 04/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 septembre 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles.

PROCURATIONS : Monsieur Damien QUATREFAGES a donné procuration à Monsieur PAILLAT Gilles, Monsieur Emmanuel LOFFICIAL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Naomi CAYSSIALS a donné procuration à Madame Kristel MARTIN, Monsieur Arnaud ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Alain DESAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 5

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le courrier de l'association l'hirondelle sportive Saint-Jeantaise reçu en mairie le 25 août dernier,

Vu les éléments financiers transmis et apportés à la connaissance du Conseil municipal par l'association,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance

Kristel MARTIN

Le Maire

Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le14 SEP. 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le14 SEP. 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.